

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains produits originaires des Etats-Unis d'Amérique**

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement (CE) 317/2009 (JOUE L 100/09) réduisant la liste des marchandises originaires des Etats Unis frappées, depuis le 1er mai 2005, d'un droit additionnel conformément aux dispositions du règlement (CE) de base n° 673/05 (JOUE L 110/05).

A compter du 1er mai 2009, les concessions tarifaires restent supprimées, et le droit supplémentaire de 15 % est ajouté au taux des droits de douane applicables en régime de droit commun (TEC) à l'importation sur le territoire communautaire des produits relevant des codes NC suivants :

0710.40.00, 4820.10.50, 6103.43.00, 6104.63.00, 6203.43.11, 6203.43.19, 6203.43.90, 6204.63.11, 6204.63.18, 6204.63.90, 6204.69.18, 6204.69.90, 8705.10.00, 9003.19.30.

L'origine des produits auxquels s'appliquent ces mesures est déterminée conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2913/92 (L 302/92 - code des douanes communautaire).